

A.C.A.M DISTRIBUTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : route d'Orléans
18 ZAC de la Poterie
45370 JOUY-LE-POTIER
903 850 469 RCS ORLEANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 16 DECEMBRE 2025**

Le seize décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00,

Madame Marie TEIXEIRA,
demeurant 36 Rue Jean Jaurès 45140 ST JEAN DE LA RUELLE,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
A.C.A.M DISTRIBUTION,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 361 500 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Augmentation du capital social d'une somme de 129 396 euros par l'émission de 263 parts sociales nouvelles de 492 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Agrément de tiers souscripteurs en qualité de nouveaux associés,
- Durée de la Société,
- Refonte des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame Marie TEIXEIRA a invité les sociétés SELIMA et PROFIDIS à prendre part aux décisions lorsque la société deviendra pluripersonnelle aux termes des délibérations suivantes.

Ceci exposé il a été décidé ce qui suit :

Paraphe


DS


PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de trois cent soixante et un mille cinq cents euros (361 500 €) pour le porter à trois cent soixante-neuf mille euros (369 000 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Autres réserves », figurant pour une somme de 239 155,47 euros au passif du dernier bilan approuvé le 21 janvier 2025 et augmenté du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à 142 784,21 euros affecté aux réserves aux termes de la décision d'approbation des comptes du 21 janvier 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 750 parts existantes de 10 euros à 492 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de 129 396 euros, pour le porter de 369 000 euros à 498 396 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 263 parts nouvelles de 492 euros chacune, émises au prix de 493 euros chacune, soit avec une prime de 1 euro par part, et numérotées de 751 à 1 013.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 263 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- la société SELIMA (RCS 441 495 369) ;
- la société PROFIDIS (RCS 323 514 406).

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique constate que les 263 parts nouvelles de 492 euros chacune ont été souscrites en totalité par :

- la société SELIMA à hauteur de 262 parts ;
- la société PROFIDIS à hauteur de 1 part.

L'Associée Unique constate en outre :

Paraphe


DS


- que la somme de 129 659 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CREDIT AGRICOLE à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

La société devient ainsi pluripersonnelle et les sociétés SELIMA et PROFIDIS peuvent désormais prendre part aux décisions.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Assemblée générale décide de ramener la durée de la Société à trente-quatre années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions précédentes, décide de procéder à une refonte totale des statuts de la société et adopte en conséquence article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la société dont un exemplaire demeure annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Marie TEIXEIRA

Signé par :



Marie TEIXEIRA

70A303CEBA1A49D...ET

Pour SELIMA
Mme Marianne PILLET

DocuSigned by:



Marianne PILLET

3C84DE650B1144C...

DocuSigned by:



Marianne PILLET

3C84DE650B1144C...

ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS (augmentation de capital)

Je soussigné,

Monsieur Raffin Loïc agissant en qualité de Directeur de Centre d'affaire de la banque **Crédit Agricole CentreLoire**, Société enregistrée au capital de 40 702 927.17€, dont le siège social est situé au 8 Allée Samuel Paty 18000 Bourges, immatriculée au RCS de **Bourges** sous le numéro 398824714 00016.

Certifie et atteste avoir reçu une somme totale de 129 659 euros, correspondant à la libération des souscriptions (parts sociales de SARL ou actions de SAS*) dans le cadre de l'augmentation de capital de la société A.C.A.M Distribution au capital de 361 500 €, dont le siège est au 18 ZAC de la poterie route d'Orleans 45370 Jouy le Potier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 903 850 469 00011, répartie de la manière suivante :

Un virement de 129 166€ émis par CARREFOUR France, pour le compte de la société **SELIMA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.840.000 €, dont le siège est à MONDEVILLE (14120) Z.I. route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 411.495.369,

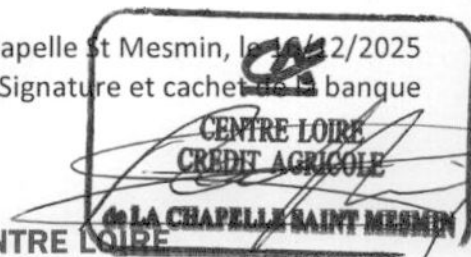
Un virement de 493€ émis par CARREFOUR France, pour le compte de la société **PROFIDIS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.250.000 €, dont le siège est à MONDEVILLE (14120) Z.I. route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 323.514.406,

Que cette somme a été déposée et bloquée sur un compte spécial n°72063331040 (augmentation de capital à réaliser) ouvert au nom de la société A.C.A.M Distribution pour recevoir les fonds provenant de la libération des parts sociales souscrites dans le cadre de ladite augmentation de capital.

Cette somme sera débloquée au profit de la société, sur présentation du procès verbal constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elle peut également être débloquée au profit des souscripteurs dans les conditions prévues à l'article L.223-32 du Code de commerce.

Cette attestation est délivrée en application de l'article L.223-32 du Code de commerce, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Chapelle St Mesmin, le 16/12/2025
Signature et cachet de la banque



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de Crédit dont le siège social est situé 8 Allée Samuel Paty, 18920 BOURGES Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES, sous le numéro 398 824 714, Inscrit à l'ORIAS sous le n° 07009045 en qualité de courtier d'assurance, Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 1801 2021 000 000 001 délivrée par la CCI du Cher, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant unique CITEO : FR234430_01HLWI